

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 mai 2020 à 19h à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Robert Kennedy – district #2  
Vicky Cloutier – district #3  
Patrick Beauchamp – district #4  
Barbara Legault – district #5  
Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 avril 2020
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 avril 2020

#### ADMINISTRATION

- 4.- Application du règlement sur les chiens dangereux/nomination
- 5.- Gestion de personnel/commis à la bibliothèque à l'essai/engagement
- 6.- Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) – section locale 3334/entente #2020-04/autorisation de signature
- 7.- Réalisation complète des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable à coût moindre/annulation du solde résiduaire du règlement 475-17
- 8.- Réalisation complète des travaux dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (Phase III) à coût moindre/appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement 481-18
- 9.- Réalisation complète des travaux de remplacement d'un ponceau à l'intersection de la 13<sup>e</sup> Avenue et de la 38<sup>e</sup> Rue à coût moindre/appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement 483-18
- 10.- Autorité régionale de transport métropolitain/transport collectif/impacts financiers occasionnés par la pandémie Covid-19 sur le cadre financier 2020 et 2021
- 11.- Fédération canadienne des municipalités/recommandations urgentes pour le gouvernement fédéral afin de contrer la crise financière provoquée par la pandémie Covid-19/appui
- 12.- Encadrement des secteurs protégés des zones inondables/demande au gouvernement du Québec
- 13.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue/exclusion de deux (2) propriétés
- 14.- Crue printanière 2020/demande de rehaussement des rues du secteur inondable – Domaine Royal

#### LOISIRS

- 15.- Réfection de la piscine municipale/adoption de la soumission

VOIRIE

- 16.- Travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phases I et II)/honoraires professionnels/ingénierie des sols et des matériaux/autorisation de paiement
- 17.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue et de la 25<sup>e</sup> Avenue/directives de chantier #3, #4 et #5/ autorisation

HYGIÈNE DU MILIEU

- 18.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/travaux de vidange des boues des étangs aérés pour l'année 2020/adoption

SÉCURITÉ

- 19.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 380-60-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 20.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 21.- Communication de Madame la maire
- 22.- Communication des conseillers
- 23.- Période de questions
- 24.- Levée de la séance

20-05-073 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-074 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2020

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le procès-verbal du 14 avril 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-075 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2020

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 avril 2020 au montant de 16 726,19 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 avril 2020 au montant de 459 129,45 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-076 APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS DANGEREUX/  
NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE l'article de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) prévoit que toute municipalité locale est chargée de l'application, sur son territoire, du règlement de la présente Loi. À cette fin, la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette municipalité, et ce, aux fins de veiller à son application;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Tony Victor

DE désigner l'inspectrice en urbanisme et en environnement et, en son absence, le directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale, ainsi que l'entreprise mandatée par la Municipalité de Pointe-Calumet pour le contrôle animalier et la Régie de police du lac des Deux Montagnes comme personnes et organismes habilités à l'application du Règlement de la *Loi visant à favoriser des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-077 GESTION DE PERSONNEL/COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À L'ESSAI/  
ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

D'ENGAGER Madame Julie Godin à titre de commis à la bibliothèque à l'essai, selon la période prévue dans la convention collective en vigueur, suivant un horaire de travail à temps partiel, et au salaire selon les termes de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif le 13 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3334/ENTENTE #2020-04/AUTORISATION DE SIGNATURE

20-05-078

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente #2020-04 à intervenir avec la section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-079

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUIXS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE À COÛT MOINDRE/ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 475-17

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 475-17 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 212 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 29 150 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 475-17 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 475-17 soit réduit de 241 150 \$ à 212 000 \$ ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-080

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2014-2018 (PHASE III) À COÛT MOINDRE/APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT 481-18

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 481-18 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 899 000 \$;

ATTENDU QUE pour payer le coût des travaux, la Municipalité de Pointe-Calumet désire approprier la subvention versée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 899 000 \$;

ATTENDU QU'il existe un solde de 189 325 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 481-18 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 481-18 soit réduit de 1 088 325 \$ à 899 000 \$ ;

QUE pour payer la dépense prévue au règlement numéro 481-18, la Municipalité de Pointe-Calumet approprie la subvention versée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-081

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À L'INTERSECTION DE LA 13<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 38<sup>E</sup> RUE À COÛT MOINDRE/APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT 483-18

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 483-18 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 120 800 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 120 800 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Pointe-Calumet désire approprier la subvention versée par le ministre des Transports au montant de 22 042 \$;

ATTENDU QU'il existe un solde de 21 200 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 483-18 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 483-18 soit réduit de 142 000\$ à 120 800 \$ ;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 483-18, la Municipalité de Pointe-Calumet approprie la subvention versée par le ministre des Transports, selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 30 avril 2018, joint en annexe ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-082

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN/TRANSPORT COLLECTIF/IMPACTS FINANCIERS OCCASIONNÉS PAR LA PANDÉMIE COVID-19 SUR LE CADRE FINANCIER 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus Covid-19 et décréait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représentées jusqu'à 90% des revenus mensuels projetés;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50% de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25% de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80% en fonction de la demande exprimée);

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie du Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent assurer le maintien de tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE réitérer à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'urgence de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année 2020;

D'informer l'Autorité régionale de transport métropolitain que les municipalités de la couronne Nord demandent pour l'année 2021 un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020, comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de lissage accordées, et tel qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-083

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS/RECOMMANDATIONS URGENTES POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AFIN DE CONTRER LA CRISE FINANCIÈRE PROVOQUÉE PAR LA PANDÉMIE COVID-19/APPUI

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en raison de la pandémie de la Covid-19, doivent mettre en place des mesures d'urgence sans précédent pour préserver la santé publique et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent, pour faire face à cette crise, reporter la perception de l'impôt foncier et qu'elles devront légalement tout de même avoir un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies par la Fédération canadienne des municipalités montrent que, globalement, le déficit des municipalités atteindra au minimum de 10 à 15 milliards de dollars à court terme, en raison des pertes financières irrécupérables provoquées par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE ce montant englobe les pertes en impôts fonciers, en factures de services publics et en frais d'utilisateur, et qu'il englobe les pertes liées aux revenus tarifaires pour les villes ayant un réseau de transport collectif, qui sont à elles seules estimées à 400 millions de dollars par mois;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les collectivités sont des moteurs économiques majeurs pour le Canada et que la crise actuelle peut, à elle seule, déstabiliser l'ensemble de l'économie nationale et la vie quotidienne de tous;

CONSIDÉRANT QUE des mesures contributives et financières de la part des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrées par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités demande à tous les ordres de gouvernement de travailler en partenariat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'APPUYER la Fédération canadienne des municipalités afin que le gouvernement du Canada fournisse aux municipalités canadiennes des fonds de fonctionnement d'urgence d'au moins 10 milliards de dollars, soit :

- 7,6 milliards de dollars versés en affectations directes aux municipalités, incluant une bonification pour les municipalités devant assurer l'isolement et le bien-être des populations vulnérables, et;
- 2,4 milliards de dollars aux municipalités qui exploitent des réseaux de transport collectif, répartis au prorata de l'achalandage.

DE transmettre la résolution à M. Justin Trudeau, Premier ministre du Canada, Mme Catherine McKenna, Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Mme Mélanie Joly, Ministre du Développement économique et des Langues officielles, M. Bill Morneau, Ministre des Finances, M. Pablo Rodriguez, Leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Bill Karsten, Président de la FCM et Conseiller de la municipalité régionale de Halifax et M. Brock Carlton, Chef de la direction, FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-084

ENCADREMENT DES SECTEURS PROTÉGÉS DES ZONES INONDABLES/  
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le lac des Deux Montagnes a connu des épisodes de crue printanière majeurs en 2017 et en 2019 et que ces événements ont eu un impact majeur pour la Municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété en juillet 2019 une zone d'intervention spéciale (ZIS) regroupant les zones de grand courant définies par la *Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable* (PPRLPI) et les secteurs inondés en 2017 ou en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a étendu par décret à l'ensemble de la ZIS l'encadrement normatif en vigueur pour les zones de grand courant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a agrandi la zone d'intervention spéciale (ZIS), par décret en décembre 2019, en y ajoutant les parties des territoires de la Municipalité de Pointe-Calumet et de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac incluses dans la zone des plus hautes eaux connues lors de la crue de mai 2017, telle que délimitée dans le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété des règles particulières pour les territoires de la Municipalité de Pointe-Calumet et des villes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ces règles particulières ne permettent pas d'assurer une gestion des plaines inondables cohérente et uniforme à l'ensemble des secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection dans la MRC Deux-Montagnes, créant des iniquités entre les villes de cette MRC de même que des incompréhensions sur le risque potentiel associé à ces secteurs complexifiant ainsi l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création de la ZIS, de nombreux impacts négatifs ont été constatés dans le secteur de la ZIS de la Municipalité de Pointe-Calumet (ex. : stress pour les propriétaires actuels, impossibilité de conclure une transaction immobilière, restrictions à l'amélioration du cadre bâti, difficultés relatives à la planification des mesures de résilience et de protection);

CONSIDÉRANT QUE la ZIS et le cadre normatif qui l'accompagne se veulent des mesures temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a mis à jour les cartes de zones inondables pour les cours d'eau métropolitains dans le cadre d'un mandat que lui a confié le gouvernement du Québec et que ces cartes représentent une amélioration significative de la caractérisation des zones inondables notamment par l'ajout de la plus haute eau connue et de la profondeur de submersion;

CONSIDÉRANT QUE dans sa cartographie, la Communauté métropolitaine de Montréal a appliqué le principe reconnu mondialement de transparence hydraulique des ouvrages de protection pour tenir compte du risque résiduel persistant derrière de telles infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la PPRLP ne fait actuellement aucune distinction entre les plaines inondables protégées ou non protégées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT QUE si un risque résiduel existe derrière les ouvrages de protections, le niveau de ce risque n'est pas équivalent à celui existant dans des secteurs non protégés et qu'il serait illogique de ne pas tenir compte des mesures de protection aménagées dans les règles de l'art et financées par les divers paliers de gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a aménagé, dans les règles de l'art, un ouvrage de protection (digue et murets) dédié à la protection de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet s'engage à entretenir cet ouvrage de protection par l'application stricte d'un manuel d'exploitation des digues et murets et à s'engager financièrement en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'ailleurs dans le monde, plusieurs régimes réglementaires encadrent de manière particulière les secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

DE DEMANDER :

QUE le gouvernement du Québec statue rapidement (via un décret ou un arrêté ministériel) sur l'encadrement de l'aménagement dans les secteurs protégés par des ouvrages de protection;

QUE la Communauté métropolitaine de Montréal appuie la Municipalité de Pointe-Calumet dans sa demande;

QUE la MRC de Deux-Montagnes appuie la Municipalité de Pointe-Calumet dans sa demande;

QUE le gouvernement du Québec prenne connaissance de la proposition d'encadrement normatif de l'aménagement dans les secteurs protégés jointe à la présente résolution;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-085

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES ENTRE LA 25<sup>E</sup> ET LA 32<sup>E</sup> AVENUE/EXCLUSION DE DEUX (2) PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté une résolution en juillet 2019 demandant aux gouvernements de subventionner et d'autoriser rapidement des travaux de rehaussement des ouvrages de protection en béton existants et le remplacement de la digue végétale en un ouvrage de protection résilient et pérenne contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un règlement d'emprunt portant le numéro 492-19, le 10 septembre 2019, à la suite des autorisations gouvernementales, et ce, au montant de 29 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation des coûts de l'annexe A de ce règlement, les travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue s'élèvent à 22,6 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des plans et devis et l'estimation finale, il a été constaté que deux propriétés particulières nécessitaient des travaux d'endiguement représentant à elles seules des travaux de plus de 2,5 millions de dollars, ce qui correspond à plus de 11,4 % des coûts totaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'endiguement complets de la propriété située au 100, 30<sup>e</sup> Avenue, coûteraient à elle seule 1 208 000 \$ et pour le 150, 26<sup>e</sup> Avenue, un montant de 1 376 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est déraisonnable de faire assumer ces coûts des travaux à l'ensemble des propriétaires fonciers de la Municipalité qui seront les bénéficiaires de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le législateur confère un pouvoir à une autorité publique, ce pouvoir est généralement énoncé sous la forme d'un pouvoir discrétionnaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

Que le Conseil municipal de Pointe-Calumet, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, refuse de procéder aux travaux d'endiguement des propriétés situées au 100, 30<sup>e</sup> Avenue et au 150, 26<sup>e</sup> Avenue, de par la nature déraisonnable des coûts, et ce, afin de ne pas excéder le coût total des travaux de 22,6 millions de dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRUE PRINTANIÈRE 2020/DEMANDE DE REHAUSSEMENT DES RUES  
DU SECTEUR INONDABLE – DOMAINE ROYAL

20-05-086

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de la Municipalité, située à l'est de la 13<sup>e</sup> Avenue, est cartographiée comme étant majoritairement une zone inondable de grand courant (0-20 ans);

CONSIDÉRANT QUE ce secteur subit des inondations annuellement par le lac des Deux Montagnes et que certains épisodes de crues printanières peuvent être majeurs comme en 2017 et en 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur la sécurité civile*, le citoyen est le premier responsable de sa sécurité, et que ce système repose sur un partage clair des responsabilités entre les différents acteurs municipaux et gouvernementaux qui visent la complémentarité et la cohérence des actions;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire qui sévit depuis plus de huit (8) semaines, et qui impose des mesures de confinement et d'isolement afin de contrer la propagation de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met en place un service d'aide aux sinistrés lors d'un sinistre comme la crue des eaux du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été adressée le 19 mars dernier aux résidents des secteurs inondables, les informant qu'à la suite des communications diffusées par le Ministère de la Sécurité publique, il nous était impossible d'offrir le service d'hébergement advenant une évacuation de leur résidence lors de la crue printanière, dû à la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE ces résidents ont tous fait parvenir une lettre identique entre le 12 et 22 avril 2020, demandant à la Municipalité de rehausser les chemins de leur secteur afin qu'ils ne soient pas inondés et qu'ils puissent tous demeurer à leur résidence advenant que la crue soit majeure, et ce, afin de respecter les directives émises par la Direction de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la mise en place du rehaussement estimé par eux revient à 360 000 \$ pour 1,4 km, et qui exclut le coût de retrait des matériaux après la crue, afin d'être conforme aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE ces résidents requièrent que ces travaux soient payés et financés à même le Programme général d'indemnisation et d'aide financière pour les municipalités et organismes lors de sinistres réels ou imminents du Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une aide est accordée par un arrêté ministériel à une municipalité lorsque celle-ci a mis en place des mesures préventives temporaires, d'intervention ou de rétablissement ou dont les biens essentiels ont subi des dommages lors d'un sinistre et, qu'elle est accordée pour les dépenses additionnelles aux dépenses courantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement d'un chemin public est une mesure d'intervention exceptionnelle où toutes les autorisations environnementales et gouvernementales sont requises, dont celle du Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement d'un chemin privé est sous la responsabilité de son propriétaire et que celui-ci doit s'adresser directement au Ministère de la Sécurité publique, qui lui, décidera de son admissibilité;

053

CONSIDÉRANT QUE les coûts de rehaussement et de rétablissement des chemins publics seraient à la charge de tous les citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

Que la demande de rehaussement des chemins publics, demandée par les résidents du secteur inondable du Domaine Royal, soit rejetée pour les raisons suivantes :

- La *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute personne doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistres qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus. Toute personne qui s'installe en un lieu où l'occupation du sol est notoirement soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'un risque de sinistre, sans respecter ces contraintes, est présumée en accepter le risque;
- Que les coûts reliés au rehaussement des chemins publics du secteur inondable – Domaine Royal doit être assumés par tous les propriétaires de ce secteur et non par l'ensemble des propriétaires fonciers du territoire de la Municipalité;
- Pour être admissible au Programme général d'indemnisation et d'aide financière pour les municipalités et organismes lors de sinistres réels ou imminents du Ministère de la Sécurité publique, la Municipalité doit obligatoirement faire partie du territoire d'application par un arrêté ministériel, ce qui n'est pas notre cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-087

RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par invitation pour la réfection de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Les Entreprises Daniel Brûlé inc.	93 983,44 \$
Constructions Léon DeMone inc.	96 277,19 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Les Entreprises Daniel Brûlé inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE la soumission de la firme Les Entreprises Daniel Brûlé inc., au montant de 93 983,44 \$ (taxes incluses), pour la réfection de la piscine municipale, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE PAVAGE 2019 – DIVERSES RUES (PHASES I ET II)/  
HONORAIRES PROFESSIONNELS/INGÉNIERIE DES SOLS ET DES MATÉ-  
RIAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

20-05-088

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 616,53 \$ (taxes incluses), à la firme Qualilab Inspection Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'ingénierie des sols et des matériaux, dans le cadre des travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phases I et II).

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 461-15, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-089

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES  
ENTRE LA 13<sup>E</sup> ET LA 18<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 25<sup>E</sup> AVENUE/DIRECTIVES  
DE CHANTIER #3, #4 ET #5/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet autorise les directives de chantier #3, #4 et #5, pour les travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue et de la 25<sup>e</sup> Avenue, à savoir :

- Directive de chantier #3 : Couronnement d'acier et parement esthétique en béton, au montant de 90 100 \$ (taxes en sus);
- Directive de chantier #4 : Comblement des vides de l'enrochement, ajout de 300 mm de terre végétale, ensemencement et mise en place d'un matelas biodégradable et barrière à sédiments, au montant de 164 784 \$ (taxes en sus);
- Directive de chantier #5 : Ajout de trois (3) placettes avec garde-corps et réaligement du mur de Redi-Rock, au montant de 63 680,75 (taxes en sus).

Les coûts des directives de chantier totalisent 318 564,75 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-090

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/  
TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS POUR  
L'ANNÉE 2020/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang;

CONSIDÉRANT le rapport de mesure des boues, réalisé par la firme BC2, au mois de janvier 2020, à l'effet que le volume de boue dans les cellules 1B et 2A est important et supérieur au cadre de référence du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder à la vidange des boues en 2020, par le biais de leur résolution RT 032-04-2020;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la Ville de Deux-Montagnes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Municipalité de Pointe-Calumet, relative à la construction et à l'exploitation d'ouvrage d'interception et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale estimée est de 361 842 \$ incluant les contingences, les frais de coordination, de surveillance, de laboratoire et les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payée par le biais de quotes-parts émises par la Régie aux quatre (4) villes et/ou municipalités visées par l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Calumet entérine la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder aux travaux de la vidange des boues 2020 (cellules 1B et 2A) des étangs aérés selon les tonnages et les coûts estimés;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet convient d'acquitter sa quote-part selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes et municipalités concernées	Pourcentage de la répartition*	Quotes-parts estimées
<b>Deux-Montagnes</b>	<b>48 %</b>	<b>173 684 \$</b>
<b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</b>	<b>33 %</b>	<b>119 408 \$</b>
<b>Saint-Joseph-du-Lac</b>	<b>17 %</b>	<b>61 513 \$</b>
<b>Pointe-Calumet</b>	<b>2 %</b>	<b>7 237 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>361 842 \$</b>

\* Pourcentage de répartition issu du budget 2020 (dépenses d'exploitation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-091

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-60-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Barbara Legault, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La directrice générale dépose le projet de règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, en modifiant l'article 66 afin d'y apporter des précisions, comme suit :

« La municipalité autorise le service technique à **installer des panneaux d'interdiction de stationner** (*au lieu d'une signalisation appropriée*), identifiant des zones de sécurité pour piétons **ainsi que des corridors scolaires** (*ajout*), à chacun des endroits indiqués à l'annexe « T » du présent règlement ».

#### RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

#### COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

#### COMMUNICATION DES CONSEILLERS

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

20-05-092 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'À 19h25, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale